



Selon le Règlement 29 CFR 1910.1200  
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (SGH)

Signal word  
Les déclarations de danger

**Warning**

H302 - Nocif si avalé  
H315 - provoque une irritation de la peau  
H319 - provoque une grave irritation des yeux  
H332 - Nocif en cas d'inhalation

Les énoncés de précaution

P280 - Porter des lunettes de protection, vêtements de protection, gants de protection  
P301 P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin/médecin  
P304 P341 - EN CAS D'INHALATION: Si la respiration est difficile, transporter la victime à l'air frais et la garder au repos ia une position confortable pour respirer.  
P305 P351 P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer doucement avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si présent et facile à faire. Continuer à rincer.  
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin/médecin si vous ne vous sentez pas bien.  
P337 P313 - Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

**2.3 Autres risques**

**HMIS - notations (échelle 0-4) 0 faible- 4 haut**

Santé	2
Norme d'inflammabilité	1
Réactivité	0
Protection personnelle	X

Texte intégral des R, H et EUH phrases: voir section 16

**Section 3. Composition / informations sur les composants**

**3.1 Substances**

Non applicable

**3.2 Mélange**

**Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE (DPD) non classes**

Non classé

**Classification selon la réglementation 29 CFR 1910.1200 , (CE) n° 1272/2008 (CLP) (SGH)**

Selon le Règlement 29 CFR 1910.1200

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (SGH)

Nom	Identificateur de produit	%
Acide Carboxolic	Secrets commerciaux	Secrets commerciaux
Dipropylène glycol monométhyl éther	Secrets commerciaux	Secrets commerciaux

En vertu de 29 CFR 1910.1200 (i) l'identité chimique (et / ou) concentration sont retenus comme secret commercial, tandis que tous les services de santé et de sécurité propriétés et effets sont inclus dans la FDS.

## Section 4. Mesures de premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Les premières mesures d'aide général

Obtenir un avis médical/attention si vous ne vous sentez pas bien. Ne jamais donner quoi que ce soit par La bouche à une personne inconsciente.

#### Les premières mesures d'aide après inhalation

Si les expériences individuelles des nausées, des étourdissements, a de la difficulté à respiration rechercher un professionnel de la santé immédiatement. Dans tous les cas de doute, ou si les symptômes persistent, consultez un médecin. Déposer à l'air frais et la garder au repos dans une position confortable pour respirer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin/médecin.

#### Les premières mesures d'aide après un contact avec la peau

Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Déposer ou retirer Immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau ou sous la douche. Laver immédiatement avec du savon et de l'eau en abondance.

#### Première mesure d'aide après un contact avec les yeux

Lorsque les lentilles de contact sont usées, les retirer si possible. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant 10 à 15 minutes tout en maintenant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

#### Les premières mesures d'aide après l'ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir des soins médicaux Immédiatement.

### 4.2 Plus important les symptômes et effets, aigu et retardé

#### Symptômes/blessures après inhalation

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Une surexposition aux vapeurs peut entraîner des maux de tête, des nausées, de la somnolence ou des étourdissements.

#### Symptômes/blessures après un contact avec la peau

Peut causer une irritation de la peau ou sensation de brûlure

#### Symptômes/blessures après un contact avec les yeux

Peut causer une irritation des yeux ou des blessures

#### Symptômes/blessures après ingestion

Il peut provoquer des irritations ou des brûlures au niveau de la membrane muqueuse de la bouche, de la gorge, de l'oesophage et de l'estomac

### 4.3 Indication d'une attention médicale immédiate et le traitement spécial requis

Aucune information supplémentaire disponible

## Section 5. Lutte incendie mesures

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Produit chimique sec, mousse, dioxyde de carbone

IMPROPRES moyens d'extinction

Ne pas utiliser l'eau lourde stream

Selon le Règlement 29 CFR 1910.1200

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (SGH)

**5.2 Dangers spéciaux découlant de la substance ou du mélange**

**Réactivité** Produits de décomposition thermique peut entraîner un risque pour la santé.

**5.3 Conseils pour les pompiers**

**Lutte incendie instructions** Utiliser de l'eau pulvérisée ou de brouillard pour refroidir les conteneurs exposés.

**Équipement de protection pour les pompiers** Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome (SCBA) et Équipement de protection complet lorsque les combats tout incendie chimique.

**Autres informations** Le chauffage ou la combustion nocifs gaz/vapeurs peuvent être libérés. Ce produit peut causer la parole à devenir glissant.

**Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions personnelles, les équipements de protection et les procédures d'urgence**

**Mesures générales** Digue ou de confisquer matériau déversé. Prendre Les mesures de précaution nécessaires pour assurer votre propre santé et de sécurité avant tentative de déversement ou de nettoyage.

**6.11 Équipement de protection individuelle** Équipier l'équipage nettoyage muni de l'équipement de protection approprié.

**6.2 Précautions pour l'environnement** Empêcher l'entrée aux égouts et eaux publiques. Prévenir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou eaux publiques.

**6.3 Matériaux et méthodes de confinement et de nettoyage**

**Méthodes de nettoyage** Imprégnez-vous de déversements de matières solides inertes, comme l'argile ou de la terre de diatomées. Recueillir en étanche à la vapeur les conteneurs et s'en débarrasser de façon appropriée.

**Section 7. Manipulation et stockage****7.1 Précautions de manipulation**

**Mesures de protection** Se laver les mains et autres zones exposées avec de l'eau et du savon avant de manger, de boire ou de fumer et de quitter son lieu de travail. Assurer une bonne ventilation dans les zones de travail à prévenir la formation de vapeurs. Lorsque vous n'utilisez pas tenir les récipients hermétiquement fermés. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**Mesures d'hygiène**

**7.2 Conditions de stockage dans des conditions de sécurité, y compris les éventuelles incompatibilités**

**Conditions de stockage** Stockez conformément aux réglementations locales. Stocker dans le conteneur d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs hermétiquement fermé jusqu'à ce qu'il soit prêt à l'utilisation. Strong cyanures, alcalis, sulfures et d'agents oxydants

**Matières incompatibles** Éviter l'exposition à des températures de gel.

**Température de stockage**

**Section 8. Contrôles de l'exposition/protection personnelle****8.1 Paramètres de contrôle**

Limites d'exposition professionnelle

Nom de l'ingrédient	Limites d'exposition professionnelle L'ACGIH TLV (Etats-Unis)
Acide Carboxolic	Non établie

Selon le Règlement 29 CFR 1910.1200

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (SGH)

Dipropylène glycol monométhyl éther

TWA 100 ppm 8 Heures

**8.2 Contrôles de l'exposition****Les contrôles d'ingénierie**

Utiliser avec une ventilation suffisante pour tenir le produit les concentrations en vapeurs Spécifié ci-dessous TLV

**Protection des yeux et du visage**

Lunettes chimiques et/ou face protections sont nécessaires afin d'éviter de possible Contact avec les yeux, irritation ou des blessures.

**Protection de la peau**

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés et bottes comme requis pour prévenir tout contact avec la peau. Laver la peau exposée fréquemment avec de l'eau et du savon. Vêtements souillés devraient être lavés avant de les réutiliser.

**Protection respiratoire**

Général ventilation de la pièce est normalement suffisante. Éviter de respirer le produit brume ou de vapeurs. L'utilisation d'un respirateur approprié est recommandé lorsque les concentrations dépassent les TLV.

**Section 9. Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations de base sur les propriétés physiques et chimiques**

Apparence	Liquide rouge
Odeur	Légèrement sucrée
Seuil de perception de l'odeur	Pas de données disponibles
PH	Pas de données disponibles
Point de fusion	Pas de données disponibles
Point de congélation	Pas de données disponibles
Point d'ébullition	100 C (212 F)
Point d'éclair	Non applicable
Relative taux d'évaporation (acétate de butyle= 1)	Pas de données disponibles
Norme d'inflammabilité (solide, gaz)	Pas de données disponibles
Inférieur/supérieur limites explosives	Pas de données disponibles
Pression de vapeur	Pas de données disponibles
Densité de vapeur	Pas de données disponibles
Densité relative (masse spécifique)	1,08 Kg par litre 9,0 lb par gallon
Solubilité	L'eau : Complet
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas de données disponibles
Température d'auto-ignition	Pas de données disponibles
Viscosité	Pas de données disponibles
Teneur en COV	Pas de données disponibles

**Section 10. Stabilité et réactivité**

<b>10.1 Réactivité</b>	Aucune information supplémentaire disponible
<b>10.2 La stabilité chimique</b>	Stable dans des conditions normales
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	Extrême des températures élevées ou faibles. Éviter le gel
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	Strong cyanures, alcalis, sulfures et comburants
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	Pas de données disponibles

**Section 11. Informations toxicologiques****11.1 Informations concernant les effets toxicologiques****Toxicité aiguë** Pas d'effets indésirables attendus sous utilisation prévue.

Selon le Règlement 29 CFR 1910.1200

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (SGH)

<b>Irritation/Corrosion cutanée</b>	Peut causer une irritation de la peau
<b>Yeux</b>	Mai provoque une grave irritation des yeux et des dommages.
<b>La respiration et de sensibilisation de la peau</b>	Peut causer une irritation respiratoire
<b>Mutagenèse des cellules germinales</b>	Pas de données disponibles
<b>Carcinogénicité</b>	Aucun composant de ce produit présent à des niveaux supérieurs à 0,1 % est identifiée comme cancérigène par le Programme de toxicologie national américain, les ÉTATS-UNIS Loi sur la santé et la sécurité professionnelles, ou par un organisme international de recherche sur le Cancer (CIRC)
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Pas de données disponibles
<b>Certains organes cibles toxicité</b>	
<b>Exposition unique</b>	Pas de données disponibles
<b>Exposition répétée</b>	Pas de données disponibles
<b>Danger d'aspiration</b>	Pas de données disponibles

## Section 12. Informations écologiques

<b>12.1 Écotoxicité</b>	Pas de données disponibles
<b>12.2 Persistance et dégradabilité</b>	Facilement biodégradable lorsque testée conformément à l'OCDE 301 /EPA OPPTS 835,3110 protocoles de test.
<b>12.3 Potentiel de bioaccumulation</b>	Pas de données disponibles
<b>12.4 La mobilité dans le sol</b>	Pas de données disponibles
<b>12.5 Autres effets néfastes</b>	Éviter le rejet dans l'environnement

## SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

<b>13.1 Traitement des Déchets méthodes</b>	L'utilisateur de ce matériau a la responsabilité de disposer des éléments non utilisés, des résidus et des conteneurs en conformité avec toutes les locaux, de l'état ainsi que les lois et règlements fédéraux concernant le traitement, de stockage et d'élimination de déchets dangereux et déchets non dangereux.
---	---

## SECTION 14. Information sur les transports

<b>Conformément aux US DOT</b>	pas marchandises dangereuses au sens des règlements de transport.
<b>Conformément aux dispositions de l'ADR/RID/ADNR/IMDG / OACI/IATA</b>	
<b>14.1 Numéro ONU</b>	pas marchandises dangereuses au sens des règlements de transport.
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non applicable
<b>14.3 Classe de Transport (es)</b>	Non applicable
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Non applicable
<b>14.5 Risques environnementaux</b>	Aucune information supplémentaire disponible
<b>14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur</b>	
<b>14.7 Transport en vrac selon L'annexe II de MARPOL 73/78 et le Code IBC</b>	Aucune information supplémentaire disponible
<b>14.8 Transport en vrac selon CFR 49 173,15</b>	Non applicable

## SECTION 15. Informations réglementaires

Selon le Règlement 29 CFR 1910.1200

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (SGH)

**15.1 La sécurité, la santé et l'environnement réglementation/législation spécifique pour la substance ou le mélange****15.1.2 Règlements USA****Section 313**

Contient aucun ingrédients au niveau ou au-dessus de minimus niveau de génération de rapports.

**La TSCA**

Tous les ingrédients sont répertoriés ou exemptés

**Proposition 65**

Aucun des ingrédients est répertorié.

**15.1.3 Le Canada Règlements****DSL**

Tous les ingrédients sont répertoriés ou exemptés

**WHMIS**

La SDD a été préparé selon les critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés (CPR) et la FDS contient toutes les informations requises par le CPR.

**15.2 Sécurité chimique évaluation**

Un produit chimique Évaluation de sécurité n'a pas été effectuée.

**Section 16. Autres informations**

Date d'émission

7-3-2014

Version

2.0

Numéro

497-F

Date de publication de la version précédente

Préparateur

Nox-Crete Manufacturing Inc.

**Documentation de référence**

Les informations contenues dans le présent document est basé sur les données disponibles pour nous et on pense que c'est correct. Étant donné que cette information peut avoir été obtenue en partie de laboratoires indépendants ou d'autres sources qui ne sont pas sous notre supervision directe, aucune représentation n'est faite que l'information est exacte, fiable, complet ou le représentant et l'acheteur peut se fonder sur ce sujet que les acheteurs à risque. Nous n'avons fait aucun effort pour censurer ou de dissimuler certains aspects néfastes de ce produit. En outre, nous ne pouvons pas prévoir ou de contrôler les différentes conditions dans lesquelles cette information ou nos produits peuvent être utilisés, nous ne faisons aucune garantie que les domaines de la santé et/ou des mesures de sécurité que nous avons suggérée sera suffisante pour tous les individus et /ou des situations de sa manipulation ou utilisation. De même, nous n'avons aucune garantie ou garantie de quelque nature que ce soit que l'utilisation ou l'élimination de ce produit est en conformité avec toutes les fédérales, d'état ou lois locales. C'est l'obligation de chaque utilisateur du produit mentionné dans le présent document pour déterminer et satisfaire aux exigences de toutes les lois applicables.

**Avertissement**

Les informations contenues dans ce document sont considérées correctes à partir de la date d'émission. CEPENDANT, AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, OU TOUTE GARANTIE EST EXPRIMÉE OU EST IMPLICITE CONCERNANT L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DE CETTE INFORMATION OU DU PRODUIT, LA SÉCURITÉ DE CE PRODUIT, OU LES DANGERS LIÉS À SON UTILISATION. Ces informations et le produit sont meublées à la condition que la personne qui les reçoivent doivent faire sa propre détermination quant à l'adéquation du produit à son usage particulier et à la condition qu'il assume le risque de l'usage de celle-ci. (NOX-crète MANUFACTURING INC)

**Texte intégral des R, H et EUH phrases**

Tox aiguë. 4 (Oral) - toxicité aiguë (oral), catégorie de danger

H302

Peau Irrit. 2 - Une irritation de la peau, catégorie de danger 2

H315

Selon le Règlement 29 CFR 1910.1200

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (SGH)

---

Yeux Irrit. 2 - Dommages oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 2	H319
Tox aiguë. 4 (Inhalation) - toxicité aiguë (inhalation), catégorie de danger 4	H332

H302 - Nocif si avalé

H315 - provoque une irritation de la peau

H319 - provoque une grave irritation des yeux

H332 - Nocif en cas d'inhalation

P280 - Porter des gants de protection et les vêtements de protection/protection des yeux/du visage protection

P301 P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin/médecin

P304 P341 - EN CAS D'INHALATION: Si la respiration est difficile, transporter la victime à l'air frais et la garder au repos dans une position confortable pour respirer.

P305 P351 P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer doucement avec de l'eau pendant plusieurs minutes.

Retirer les lentilles de contact, si présent et facile à faire. Continuer à rincer

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin/médecin si vous ne vous sentez pas bien.

P337 P313 - Si l'irritation persiste, consulter un médecin